

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 16/254 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DECIDANT DU REMBOURSEMENT DE LA COTISATION ORDINALE DU MEDECIN DE PREVENTION ET DES COTISATIONS D'ASSURANCES PROFESSIONNELLES DU MEDECIN DE PREVENTION ET DE L'INFIRMIERE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

---

#### SEANCE DU 28 OCTOBRE 2016

L'An deux mille seize et le vingt-huit octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BERNARDI François, BENEDETTI François, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GIACOBBI Paul, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, MARIOTTI Marie-Thérèse, MURATI-CHINESI Karine, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR : Mmes et MM.**

M. BARTOLI Paul-Marie à Mme OLIVESI Marie-Thérèse  
M. BIANCUCCI Jean à Mme FAGNI Muriel  
Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à M. VANNI Hyacinthe  
Mme GUIDICELLI Maria à Mme BARTOLI Marie-France  
M. LACOMBE Xavier à M. TOMA Jean  
M. LEONETTI Paul à M. TOMASI Petr'Antone  
M. MONDOLONI Jean-Martin à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette  
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière  
M. PUCCI Joseph à Mme CASALTA Mattea  
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme COMBETTE Christelle  
M. ROSSI José à Mme MURATI-CHINESI Karine  
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse  
Mme SIMEONI Marie à Mme GUISEPPI Julie.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** que le médecin de prévention et l'infirmière versent certaines cotisations (ordinale pour le médecin et d'assurance pour le médecin et l'infirmière) liées aux fonctions qu'elles exercent au sein de la Collectivité Territoriale de Corse,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES** avis de la Commission des Finances et de la Planification,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE** de rembourser la cotisation annuelle versée par le médecin de prévention à l'ordre des médecins.

#### **ARTICLE 2 :**

**DECIDE** de rembourser les cotisations d'assurances professionnelles versées par le médecin de prévention de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de la protection juridique et de la responsabilité civile professionnelle.

#### **ARTICLE 3 :**

**DECIDE** de rembourser les cotisations d'assurances professionnelles versées par l'infirmière de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de la responsabilité civile professionnelle.

#### **ARTICLE 4 :**

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Collectivité Territoriale de Corse (chapitre 930, fonction 0201, compte 64118 pour les personnels titulaires et 64138 pour les non titulaires).

#### **ARTICLE 5 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 octobre 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,  
Jean-Guy TALAMONI

**ANNEXE**

**RAPPORT DU PRESIDENT  
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**REMBOURSEMENT DE LA COTISATION ORDINALE DU MEDECIN  
DE PREVENTION ET DES COTISATIONS D'ASSURANCES  
PROFESSIONNELLES DU MEDECIN DE PREVENTION  
ET DE L'INFIRMIERE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE  
DE CORSE**

Afin d'assurer la surveillance médicale des agents et d'agir sur le milieu professionnel au titre des questions liées à l'hygiène, à la sécurité et à l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services, la Collectivité emploie un médecin et une infirmière.

Ces deux personnels exercent leur fonction pour le compte de la Collectivité Territoriale de Corse et versent à ce titre des cotisations d'assurances professionnelles ainsi qu'une cotisation ordinale, pour ce qui concerne uniquement le médecin de prévention.

Ces dépenses liées aux fonctions peuvent être prises en charge par la Collectivité Territoriale de Corse qui les rembourse annuellement aux agents.

Pour information, les dépenses concernées s'élèvent pour 2016 à :

- 330 € au titre de la cotisation du Médecin de Prévention de la CTC au Conseil départemental de l'ordre des médecins de la Corse-du-Sud,
- 173,16 € au titre du remboursement des assurances professionnelles du Médecin de prévention (cotisations au contrat de protection juridique et contrat de responsabilité civile professionnelle),
- 66,29 € au titre du remboursement des cotisations d'assurance au contrat de responsabilité civile professionnelle de l'infirmière.